AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4129
FR0013030152-FS1125

6 octobre 2020

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 5 octobre 2020, l'Autorité des marchés financiers a été destinataires de déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 1er octobre 2020 :

 - la société Ginkgo Holdings Limited[1] (Global Gateway 8, rue de la Perle, Providence, Mahé, Seychelles) a déclaré avoir franchi en baisse, par suite d'une cession d'actions LA FRANCAISE DE L'ENERGIE hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE et ne plus détenir aucune action de cette société ; et

 - M. Frédéric Dürr a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'une acquisition d'actions LA FRANCAISE DE L'ENERGIE hors et sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE et détenir 515 638 actions LA FRANCAISE DE L'ENERGIE représentant autant de droits de vote, soit 10,001% du capital et 6,93% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
M. Frédéric Dürr	515 638	10,001	515 638	6,93
Ginkgo Holdings Limited	0	0	0	0
Total M. Frédéric Dürr	**515 638**	**10,001**	**515 638**	**6,93**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Frédéric Dürr déclare :

 - […] l'opération d'acquisition a été réalisée par M. Frédéric Dürr avec des fonds propres ;
 - […] l'acquéreur agit seul ;
 - le déclarant a l'intention de poursuivre ses achats, […] le déclarant a […] l'intention d'acquérir d'autres actions en-deçà du seuil de 15% du capital ou des droits de vote ;
 - […] le déclarant n'a pas l'intention de franchir à la hausse le seuil de 15 % du capital ou des droits de vote ». En conséquence, […] le déclarant n'envisage de prendre le contrôle de la société ;
 - le déclarant n'envisage aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Contrôlée par M. Frédéric Dürr.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 155 890 actions représentant 7 438 992 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- le déclarant n’envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société ;
- le déclarant n’est pas partie à un ou des accords de de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
- le déclarant n’étant pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce […]. »
